

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

84/087 du 19/01/84  
DECRET N° 84/087 du 19/01/84  
M/PS. DGT/FP. D/FP. 1984

Portant intégration et nomination de  
Mademoiselle KIZONZOLO Justine  
dans les cadres de la catégorie  
hiérarchie I des Services Sociaux  
(Enseignement).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ I S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article  
47 de la Constitution du 8.7.79 ;  
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;  
(/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;  
(/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des mutations des fonctionnaires ;  
(/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;  
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 25/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;  
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;  
(/u le décret 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;  
(/u le décret 67/304/MT-DGT du 30.9.67 modifiant le statut hiérarchique abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 21 et 19 du décret 64-165 du 22.5.1964 ;  
(/u le décret 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières et reclassements, notamment en son article 1er paragraphe 2 ;  
(/u le décret 74/470 du 31.12.67 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;  
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le rectificatif 81/016 du 26.01.81 au décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le décret 81/017 du 26.01.81 relatif aux intérimaires Membres du Gouvernement ;  
(/u le décret 83/320 du 3.5.83 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le Protocole d'Accord du 5.8.70, signé entre la République Populaire du Congo et l'URSS ;  
(/u le dossier de l'intéressée ;

D E C R E T E :

.../...

4/1

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions combinées du décret n° 67/304 du 30.9.67 et du Protocole d'Accord du 5.8.70 susvisés, Mademoiselle KIZONZOLO Justine Angèle, née le 27 Octobre 1954 à Musana, titulaire du diplôme de l'Institut Pédagogique de Volgograd "A.S. Séraphimovitch" (URSS), spécialité Langue Russe et Littérature, est intégrée dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommée au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2. - L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de l'Education Nationale.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée à la rentrée scolaire 1983-1984, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

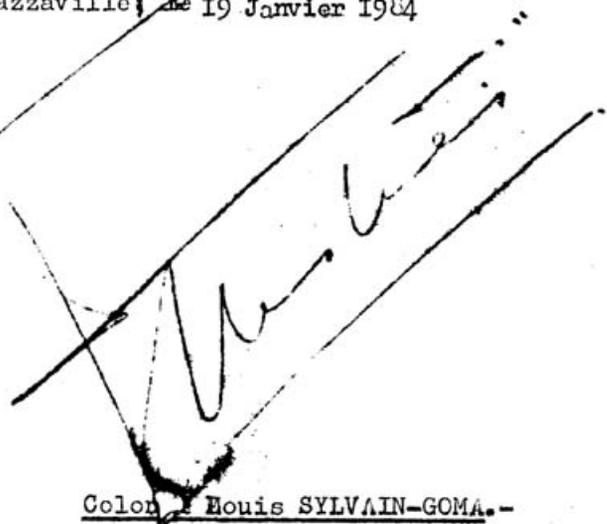
Brazzaville, le 19 Janvier 1984

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education Nationale,



Antoine NDINGA-OB.



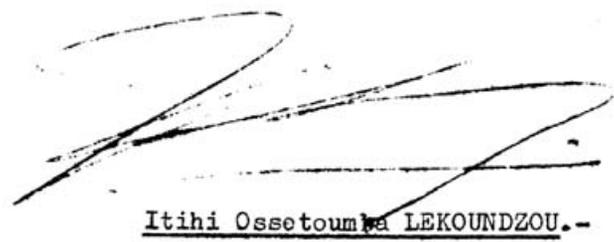
Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances,



Bernard COMBO MATSIONA.



Itihi Ossetouma LEKOUNDZOU.

IMPLIATIONS :

- |            |   |
|------------|---|
| JORPC      | 1 |
| DGTFP/DFP. | 2 |
| DFP/BST.   | 2 |
| D.C.B.     | 3 |
| D.C.F.     | 1 |
| M.E.N.     | 2 |
| DOSSIER    | 3 |
| INTERESSEE | 1 |
| SGCM/BC    | 2 |

